Conditions Générales de vente de la CCI de l'YONNE - Applicables à compter du 21 Sept.2017

Identification du vendeur

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Yonne,
26 rue Etienne Dolet - CS 20286 - 89005 Auxerre Cedex
N°SIREN : 18890911300014
Tél. 03 86 49 40 00
Courriel : direction@yonne.cci.fr
N° TVA Communautaire : FR01 188 909 113 000 14

1. GENERALITES
1.1 Les ventes de produits ou de prestations de services (à l'exclusion des prestations de formation), effectuées par la CCI de l'Yonne, ci-après dénommée « CCI », sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.
1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent.
1.3 Outre le fait qu'elles sont reproduites sur les bons de commande ou devis, les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet www.yonne.cci.fr en cliquant sur le lien «Conditions générales de vente». Toutefois, aucune commande ne peut être effectuée à partir de ce site.
2. PASSATION DE LA COMMANDE
2.1 L'acheteur passe commande par courrier, courriel ou fax adressé à la CCI.
2.2 Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par la CCI est valable 1 mois. Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).
2.3 Avant de passer commande, l'acheteur doit s'assurer que les produits et services commandés correspondent à ses besoins et s'il s'agit de fichiers informatiques, qu'ils sont compatibles avec ses équipements. La CCI ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du support informatisé.
3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE
3.1 Toute commande reçue et validée par la CCI sera confirmée à l'acheteur par l'envoi dans les meilleurs délais par courrier, courriel ou fax.
3.2 Les commandes confirmées par la CCI et les devis acceptés valent commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétraction dont bénéficie l'acheteur dans les cas prévus par la loi.
3.3 La CCI se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute commande et/ou livraison émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. La CCI en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais et la commande est considérée comme annulée.
4. PRIX
4.1 Le prix de vente des produits et services est exprimé en euros hors taxes, auquel s'ajoute la TVA en vigueur lorsqu'elle est exigible.
4.2 Les prix peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur le bon de commande ou sur le devis accepté.
5. MODALITES DE PAIEMENT
5.1 Le paiement se fait, à réception de la facture, par virement sur le compte de la CCI, par prélèvement, par chèque à l'ordre de la CCI ou paiement en ligne.
5.2 Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
5.3 Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard, après mise en demeure par Lettre recommandée avec accusé de réception. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal. (L441-6 du Code de Commerce)
6. MODALITES DE LIVRAISON
6.1 Selon les cas, la livraison est faite par courrier électronique ou par envoi postal au domicile de l'acheteur (uniquement en France métropolitaine), les frais d'envoi étant à la charge de la CCI. Elle est considérée comme réalisée dès la date de la première présentation des livrables à l'acheteur.
6.2 Le délai maximal de livraison est fixé d'un commun accord entre les 2 parties en amont de la commande. En cas de devis, le délai est celui indiqué sur le devis. La CCI se réserve la possibilité d'annuler la commande et de restituer les sommes perçues en cas d'impossibilité pour elle de délivrer le produit ou d'exécuter la prestation commandée.
7. PROPRIETE-UTILISATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE
7.1 La livraison des produits et des prestations de service par la CCI n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.
Ainsi, les livrables sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, la mise en ligne des livrables sur internet est strictement interdite.
7.2 L'acheteur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de la CCI dans l'utilisation qu'il fait des livrables achetés (prospection physique, par voie de télécopie, automate d'appel, ou courriel).
8. RESPONSABILITE
8.1 L'acheteur a la responsabilité pleine et entière de l'utilisation qu'il fait des produits ou services acquis, la CCI ne garantissant aucun résultat. Pour toute prestation, la CCI n'est soumise qu'à une obligation de moyen.
8.2 La CCI ne pourra, en aucun cas, être considérée comme responsable du fait d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle liée à des prestations effectuées à partir d'éléments fournis par l'acheteur et pour lesquels il ne serait pas titulaire des droits de propriété intellectuelle.
9. RESPONSABILITE RELATIVE AUX FICHIERS D'ENTREPRISES
Les données sont communiquées de bonne foi à partir des informations recensées dans les bases de données de la CCI. La mise à jour des bases est quotidienne mais ne fait peser aucune obligation de résultat sur la CCI ou ses fournisseurs. En outre, l'allongement du délai d'utilisation par l'acheteur des données fournies augmente le risque d'obsolescence de ces dernières.
10. CONFIDENTIALITE
La CCI s'engage à ne divulguer aucune information sur les produits ou prestations de services commandés par ses clients. En retour, l'acheteur s'engage à conserver confidentiels les documents et informations reçus ou communiqués par la CCI de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation expresse des parties.
11. LOI APPLICABLE - JURIDICTION
Les ventes conclues sont soumises au droit français.
A défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux ventes intervenues avec les clients, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera porté devant les tribunaux compétents.
12. INFORMATIQUE ET LIBERTES
Les informations recueillies par la CCI sont destinées exclusivement à un usage interne, et ne sont en aucun cas cédées à des tiers. Les clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent selon l'article 34 de la loi Informatique et libertés. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier à : CCI de l'Yonne, 26 rue Etienne Dolet - CS 20 286, 89 005 Auxerre Cedex **13. ARCHIVAGE – PREUVE**
La CCI archivera bons de commandes et factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.
14. DELAIS ET MODALITES DE RETRACTATION
Dans le cadre d'un achat fait à distance ou hors de notre établissement les consommateurs et non professionnels pourront faire usage de leur droit de rétraction pendant 14 jours. La CCI propose, sur son site Internet www.yonne.cci.fr, un modèle de formulaire de rétractation, accompagné d'un avis d'information concernant l'exercice de ce droit.
15. CAS DE FORCE MAJEURE
L'exécution par la CCI de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. La CCI avisera l'acheteur de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 5 jours à compter de la date de survenance de l'événement. Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de cet évènement quant aux obligations respectives de chacun.
14. MEDIATION
Conformément aux articles L.152-1 à L.152-5 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Le cas échéant, dans l'hypothèse où le client agirait en tant que consommateur (non professionnel), conformément au code de la consommation, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interprétation ou de la réalisation du présent contrat pourront être soumis à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à ce professionnel. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser ce recours. Il est proposé de recourir aux deux médiateurs de la consommation suivants : Madame CAMBAKIDIS Roseline et Monsieur GARNIER Philippe, de l'Association Nationale des Médiateurs à laquelle la CCI Yonne adhère. Le consommateur contactera l'ANM soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS, soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante : www.anm-conso.com La solution qui sera proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.
Le recours au médiateur de la consommation ne pourra cependant être envisagé :
- qu'après avoir tenté une résolution amiable du différend par une réclamation écrite adressée au client,
- si la demande est manifestement infondée ou abusive,
- lorsque le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur/tribunal,
- lorsque le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du client,
- lorsque le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

En cas de litige suite à des contrats de vente en ligne, le consommateur peut aussi se rendre sur le site de la plateforme européenne des Règlements des litiges en ligne :

https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main. home.show&lng=FR.

Le site **www.economie.gouv.fr/mediation-conso** comporte également toutes les informations utiles en cas de litige transfrontalier.

RÈGLEMENT DU SALON (CONDITIONS PARTICULIÈRES)

ADMISSION : Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées d'un acompte pourront être prises en considération. Le versement de l'acompte, de l'encaissement et la facturation de cet acompte par l'Organisateur ne préjugent pas de l'admission du demandeur ou de sa société. En effet, toute demande de participation est soumise à un examen préalable à l'admission. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant la surface du stand. L'acompte versé sera remboursé si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, cette somme est perdue pour l'exposant et acquise à l'organisateur si le demandeur retire sa participation (voir paragraphe désistement).
DESISTEMENT : La demande de participation constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par une lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur. L'acompte versé n'est pas remboursable en cas de désistement. Dans ce cas, si l'acompte n'avait été versé que partiellement, il est dû en totalité. En cas de désistement après la date d'échéance de la facture définitive, le paiement intégral du stand sera dû à l'organisateur. Il en sera de même si le désistement intervient moins d'un mois avant l'ouverture du salon, et cela quelle que soit la date d'échéance de la facture définitive.
RESPECT DES ECHEANCES : Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite (31 Août 2019) indiquée sur la facture. Les stands ne seront à disposition des exposants qu'après le règlement du solde. Le non respect des échéances entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement concédé, et le montant total de la facture est dû à l'organisateur.
ASSURANCES – SECURITE – GARDIENNAGE – RENONCIATION A RECOURS : Le Comité décline toute responsabilité concernant des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux biens présentés et installés pour une cause quelconque. Il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers, du fait de leur participation à l'exposition. Tout exposant par le seul fait de sa participation, déclare renoncer, tant pour lui que pour ses assureurs, à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre le Comité d'organisation, ses assureurs et AUXERREXPO. Chaque exposant devra s'assurer individuellement pour les produits qu'il exposera lors du salon.
GUIDE DE L'EXPOSANT : Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'exposant lui sont fournis dans le « Guide de l'exposant », adressé à chaque participant après attribution des stands. Le Guide Technique comprend notamment les bons de commande pour le mobilier, les directives pour l'aménagement des stands, et autres adresses utiles. Chaque exposant s'engage à mettre le personnel nécessaire à la tenue de son stand pendant toute la durée de l'ouverture du salon au public.
ACTIVITES ADMISES A EXPOSER : Prioritairement, toutes les entreprises industrielles ayant pour vocation la fabrication de produits, et à partir du 14 juin 2019, à toutes les entreprises prestataires de services ou fournisseurs liées directement aux industriels. L'organisateur du salon pourra demander des renseignements complémentaires sur la nature et la conformité de l'activité des exposants avant l'acceptation de la demande de participation.
INSCRIPTION : La demande d'inscription doit être adressée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE, accompagnée du chèque correspondant.
ADMISSION – ATTRIBUTION DES STANDS : Il est interdit à tout exposant de sous-louer tout ou partie de son stand. Contact : CCI Yonne • Service Industrie • 03 86 49 40 53 • contact@ridy-bourgogne.com

DROIT DE RÉTRACTATION : Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.
Effets de rétractation. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.
FORMULAIRE DE RÉTRACTATION : Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.
A l'attention de [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :.....

.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :
Commandé le (*)/reçu le (*) :
Nom du (des) consommateur(s) : .....
Adresse du (des) consommateur(s) : .....
Signature du (des) consommateur(s) : (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
Date : .....

(*) Rayez la mention inutile

création : arrowstudio.fr

RENCONTRES INDUSTRIELLES
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

JEUDI 03 OCTOBRE 2019

Parc des expositions
AUXERREXPO

un événement CCI YONNE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Cadre réservé à l'organisateur
Date réception dossier complet : .....
Dossier n°.....
Stand n°: .....

Ce document est à retourner à la CCI Yonne
Service Industrie • ZAC des Vauguillettes
1 Bd des Noyers Pompons • CS30725 • 89107 SENS cedex
Avant le 14 juin 2019 pour bénéficier
de la réduction de **100 € h.t. sur le Pack Business**
(Accompagné de l'acompte correspondant qui sera encaissé après le 14/06/2019)

IDENTITE DE L'EXPOSANT

NOM OU RAISON SOCIALE : .....
.....
ADRESSE : .....
.....
CODE POSTAL :
VILLE : .....
TELEPHONE :
FAX :
SITE : .....
SIRET : .....
CODE NAF :.....
Effectif : .....
N° RC .....
N° RM : .....
Dirigeant de l'entreprise : ..... Tél/Mail : .....
Responsable commercial : ..... Tél/Mail : .....
Contact en charge des Ridy : ..... Tél/Mail : .....

Loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78. Pour tous droits d'accès, de rectification et d'opposition, vous pouvez écrire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, 26 rue Etienne Dolet, CS 20286 - 89005 Auxerre cedex.
Ces informations figureront sur le site internet de la manifestation et seront utilisées pour l'édition du catalogue remis aux visiteurs. Merci de joindre une plaquette commerciale de votre entreprise.

ADRESSE DE FACTURATION
(si différente de la précédente)

ADRESSE : .....
.....
Responsable du dossier :.....
Fonction ou service :.....

ATTENTION IMPORTANT

ACTIVITES PRINCIPALES

Prenez le temps de rédiger votre activité, c'est un argument de vente. Développez ici votre savoir faire, mais également ce qui vous démarque de vos concurrents : vos derniers investissements machines, un marché spécifique exemplaire.
Le descriptif de vos activités sera proposé aux donneurs d'ordres qui participeront à la convention d'affaires.
Ces informations figureront sur le site internet de la manifestation et seront utilisées pour l'édition du catalogue remis aux visiteurs.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VOTRE STAND

- Cloison de séparation en mélaminé.
- Moquette aiguilletée (de couleurs variées, selon implantation des stands),
- Branchement électrique de 220 V,
- Enseigne double face en périphérie avec le nom de l'entreprise.

Les stands sont attribués au fur et à mesure des inscriptions. Ils seront principalement organisés en ilôts de 4 stands (voir descriptif ci-dessous).
Aucune réclamation ne pourra, cependant, être formulée à l'organisateur dans le cas d'une attribution d'un stand sans angle ouvert (en périphérie de la salle).

FORMULES D'EXPOSITION DOTATION MOBILIER

NOUVEAU

FORMULE 6 m²
L 3.00 x Lg 2.00 m
(au lieu de 5m² en 2017)

Dotation de mobilier uniformisé :
- Une table ronde Ø 80
- Deux chaises et un porte-revues
- Multiprise
- Branchement électrique

La configuration originale des stands permet une meilleure visibilité sur l'allée. (îlot de 4 stands)

FORMULE SUR MESURE :
Vous avez des besoins spécifiques, nous étudierons avec vous toutes solutions qui vous permettront d'exposer dans les meilleures conditions.
Tout aménagement particulier fera l'objet d'un devis.

Des options complémentaires (supplément de mobilier, restauration...) vous seront proposées dans l'espace exposant sur le site internet des RIDY. Possibilité de réserver plusieurs Packs Business si besoin de surfaces supplémentaires. (voir page suivante).

FORMULE COMMUNICATION

- Insertion dans le catalogue (format fini : A4) :
  fournir le fichier en pdf h.d. avant le 1er juillet 2019
  ½ page – quadri - L 200 x H 140 mm **150 € h.t.**
  Page complète – quadri - L 200 X H 287 mm **250 € h.t.**
  2e de couverture – quadri - L 200 x H 287 mm **400 € h.t.**
- Distribution de plaquette ou flyer dans la pochette remise aux visiteurs **150 € h.t.**
- Réalisation de supports de communication (signature mails, kakémonos, affiches...).
  Sur devis, à faire chiffrer par notre service communication.
- Organisation d'animation commerciale sur la thématique de l'industrie du futur – réservation de l'espace animation mis gratuitement à disposition des exposants dans la limite des possibilités du planning et en réservant dès l'inscription [par tranche d'une heure.
  Thème, objet de l'animation : .....
  (L'organisateur se réserve le droit de refuser une animation si le thème ne correspond pas à l'objet des RIDY ou si un thème similaire a déjà été proposé).

BON DE COMMANDE

Le Pack Business comprend :
- Droit d'inscription de l'exposant dans le catalogue officiel et sur le site web du salon
- Insertion de votre logo sur la fiche de présentation de votre entreprise sur le site internet et sur le catalogue **(nous fournir logo format jpg ,tif ou pdf HD)**

- Site internet www.ridy-bourgogne.com
  Une chance supplémentaire de faire du business !
  Fiche détaillée de présentation du savoir-faire de chaque exposant.
- 2 rencontres Business : les Evénements RIDY, les 18/06 et 10/09
  Une nouvelle façon de faire des affaires avant la manifestation :
  rencontres réservées aux exposants inscrits à ces dates
  (speed business entre exposants, partenaires, informations sur la manifestation, formation à la préparation d'un salon...)
- 1 module de stand de 6 m² (voir description ci-contre) le 03 Octobre 2019
- Des rendez-vous d'affaires avec la plateforme de matching RIDY et une équipe spécialisée dédiée,
- Invitation privilégiée aux Evénements post-RIDY organisés par la communauté des Positives Entreprises.
  Et aussi, à disposition : 1 catalogue (liste des exposants), 3 badges exposants, 100 cartes d'invitations, 1 affiche.

Droit d'inscription obligatoire :	50 €	50 €
Stand Entreprise de l'industrie	640 € HT x ..... =	€
Stand Entreprise de services	690 € HT x ..... =	€
Stand Fournisseurs de - de 10 sal.	690 € HT x ..... =	€
Stand Fournisseurs de + de 10 sal. ou émanant d'un groupe	740 € HT x ..... =	€
	Sous- Total HT	€

Remise exceptionnelle de 100 € par pack -100 €
pour toute inscription faite avant le 14 juin 2019
(Dossier + chèque remis) Clôture des inscriptions aux RIDY : 31 août 2019

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Lot de 50 cartes supplémentaires (100 sont comprises dans le forfait)	20 € x ..... =	€
Encart publicitaire quadrichromie dans le catalogue remis aux visiteurs		
½ page	150 €	€
Page complète	250 €	€
2e de couverture	400 €	€
Distribution de plaquettes ou flyers dans la pochette remise aux visiteurs	150 €	€

Paiement par chèque à l'ordre de la CCI Yonne à joindre à la commande. A titre de garantie, un ACOMPTE de 50 % est demandé. (encaissé après le 14/06/2019 pour les dossiers reçus avant cette date).
Les demandes sans acompte ne seront pas enregistrées.

Total HT	€
TVA 20%	€
Total TTC	€
Acompte 50%	€

Le soussigné demande son admission comme exposant aux Rencontres Industrielles de Bourgogne Franche-Comté 2019. Il s'engage à se conformer aux dispositions de la présente demande de participation et au règlement du salon.
Le présent engagement est de rigueur et le soussigné déclare y souscrire sans réserve ni restriction.
Paiement par chèque à l'ordre de la CCI Yonne à joindre à la commande.

Fait à , Cachet de l'entreprise

le, Signature